

STAFF ASSOCIATION

I N F O R M A T I O N

VOYAGEUR RESIDENT DE NATIONALITE FRANCAISE

Personne
physique
ayant sa
résidence
habituelle en
France depuis
au moins
6 mois

Les touristes français désirant se rendre à l'étranger devront désormais être munis d'un carnet de change délivré par les intermédiaires agréés, c'est-à-dire les banques. Ce carnet de change peut être attribué contre la somme de cinq francs à toute personne physique sur justification de son identité (carte d'identité). Ce carnet doit être présenté au Service des Douanes si vous êtes porteur de devises.

Les voyageurs peuvent emporter les sommes suivantes :

- 200 francs en billets français,
- allocations en devises étrangères équivalant à 1 000 francs pour les touristes de plus de dix ans et à 500 Frs. pour les enfants de moins de dix ans.

Cette allocation annuelle ne peut être délivrée sous forme de billets de banque étrangers que dans la limite d'un montant maximum de 500 francs pour les plus de dix ans et 250 francs pour les enfants de moins de dix ans. Le reste est accordé sous forme de chèques de voyages, chèques, accreditifs ou virements libellés en devises étrangères.

Au retour, le reliquat des chèques de voyage doit être rétrocédé à votre banque ; celle-ci inscrit sur votre carnet de change la contre-valeur en franc, cela permettant de bénéficier d'une somme équivalente lors d'un autre voyage. Par contre, vous n'aurez droit de conserver en devises que la contre-valeur de 100 Frs., le reste étant obligatoirement changé à la douane ou à la banque. Mais cette rétrocession ne sera pas inscrite sur le carnet de change. En conséquence, elle ne viendra pas en déduction de votre allocation de devises.

VOYAGEUR RESIDENT NON FRANCAIS

Personne
physique
fonctionnaire
CERN non français
ayant sa résidence habituelle
en France depuis
au moins 6 mois

A leur entrée en France, peuvent être importés :

1. les chèques ou lettres de crédit en devises à leur nom sans limite,
2. les billets de banque français, sans limite,
3. les billets de banque étrangers, sans limite, mais il est de leur intérêt d'en effectuer la déclaration écrite afin de pouvoir les réexporter.

A leur sortie de France, sont autorisés à exporter :

1. les billets de banque français dans la limite de 200 Frs.,
2. les billets de banque étrangers dans la limite de la contre-valeur de 500 Frs.,
3. les moyens de paiement établis à l'étranger et libellés à leur nom autres que les billets de banque (lettres de crédit, voyageurs chèques, etc.).

VOYAGEUR NON RESIDENT

Personne physique
de toute
nationalité
ayant sa résidence habituelle
à l'étranger
depuis au
moins 6 mois

Par contre, l'exportation des billets étrangers d'un montant excédant les plafonds fixés aux paragraphes précédents ne peut être autorisée que dans la mesure où le voyageur non résident a souscrit, lors de son entrée sur le territoire français, une déclaration comportant le montant des billets étrangers importés. Cette déclaration, visée par le service des douanes à l'entrée, sera annotée ultérieurement par les intermédiaires agréés des cessions de billets effectués durant le séjour et des rachats de devises ; ces rachats ne peuvent être effectués que sous forme de billets de banque et dans la limite de 500 Frs.

Les sommes en excédent régulièrement déclarées par les voyageurs non résidents et qui, compte tenu des dispositions de l'alinéa ci-dessus, ne peuvent pas être exportées, sont mises en dépôt par le service des douanes contre délivrance d'un reçu, dans l'attente d'une décision sur les modalités de restitution des sommes ainsi déposées.

Source:

Comité des Problèmes Frontaliers
Arrêté ministériel du 31.12.68

Direction régionale des
douanes de Lyon
Accord CERN-Gouvernement
Français

PROTON DECHAIINE

Nous informons les membres du personnel que les articles à publier dans le prochain numéro du "PROTON DECHAIINE", devront parvenir au Secrétariat de l'Association du Personnel, avant vendredi, 4 juillet 1969.

CLUBSPHOTO CLUBLocation projecteursRéservation des Chambres noires

Nous vous prions de noter qu'en raison du départ en vacances de M. O. MENDOLA (NP), la location des appareils de projection et des films sera assurée par M. A. VAN PRAAG, DD. Tél. 2387, pour la période du 27 juin au 28 juillet.

Nous rappelons que la réservation des chambres noires du Labo du PHOTO-CLUB se fait de la façon suivante :

- Réservation tous les jours (lundi au vendredi) auprès du Bureau de Location de l'Association du Personnel (Baraque Wilson) de 11h.00 à 12h.00 et 16h.00 à 17h.00. Tél. 2819.

Pour chaque réservation, le demandeur doit préciser obligatoirement :

- la chambre noire qu'il désire utiliser (Chambres n° 1 ou 2)
- la période d'utilisation : matin, après-midi ou soir
- les clés devront être retirées par le demandeur lui-même, au Bureau de Location au plus tôt le jour même de la réservation ou la veille au soir.
- lorsque l'adhérent quitte le Laboratoire et après avoir refermé les portes à clé, il devra laisser le jeu de clés dans la boîte-aux-lettres fixée sur la porte d'entrée du Laboratoire.

Il faut bien noter que :

- l'adhérent ne peut réserver qu'une chambre à la fois
- la durée de réservation d'une chambre par le même adhérent est limitée à six périodes consécutives au maximum (48h.)
- la réservation anticipée des chambres pour le même adhérent ne pourra se faire plus d'un mois à l'avance.

Cuves de rinçage

La tuyauterie de la cuve de rinçage de la Chambre n°2 a été cassée. Il ne s'agit pas d'une malveillance; ceci est dû aux manipulations de la cuve pour la vidange par renversement. En attendant que nous trouvions une solution à ce problème de vidange, nous prions tous nos adhérents de ne plus vider ces cuves de rinçage après usage. Merci.

CLUB de LECTUREFRANCAIS

Quelques nouvelles
acquisitions.....

- | | | |
|--------------|---|--|
| ALAIN | - | Mars, ou la guerre jugée |
| G. HOWE | - | La légion des damnés |
| J. SOUSTELLE | - | 28 ans de Gaullisme |
| GALBRAITH | - | Le nouvel Etat industriel |
| MORRIS | - | Le singe nu |
| SUYIN Han | - | Un été sans oiseaux |
| OUOLOGUEN | - | Le devoir de violence |
| SOLJENITSYNE | - | Le pavillon des cancéreux |
| J.L. CURTIS | - | La parade |
| TROYAT | - | Les semailles et les moissons |
| VAN GULIK | - | Le monastère hanté |
| EXBRAYAT | - | Les Messieurs de Delft |
| CHRISTIE | - | M. Quinn en voyage. / Le mystérieux M. Quinn |
| J. RAY | - | Harry Dickson n°7 (on va compléter la série) |

*